

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Résolution 1 - Approbation des comptes sociaux

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils vous sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 48 011 154,62 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 196 173 €.

Résolution 2 - Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2023 tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir un résultat net de 79 340 654 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 76 432 495 €.

Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Nous vous proposons ensuite de fixer la distribution d'un dividende de 10,00 € par action ; il sera versé à compter du 24 juin 2024 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2023, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende de 34 580 840,00 € résultera de la distribution d'une partie du bénéfice de l'exercice qui s'élève à 48 011 154,62 €.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2020	8,00 €*
2021	16,00 €
2022	16,00 €

* Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Résolution 4 - Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Résolution 5 - Renouvellement du mandat Stéphanie Paix

Le mandat d'administratrice de Stéphanie Paix arrivant à échéance, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 21 mars 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Résolution 6 - Renouvellement du mandat de DUMONT INVESTISSEMENT et constatation du changement de son représentant permanent

Le mandat d'administratrice de DUMONT INVESTISSEMENT arrivant à échéance, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 21 mars 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Nous vous demandons également de bien vouloir prendre acte du changement de représentant permanent de DUMONT INVESTISSEMENT, désormais représentée par Guylène Riera en remplacement de Martine Villarino.

Résolution 7 - Nomination de Mathilde Yagoubi en qualité de nouvelle administratrice

Lors de sa séance du 21 décembre 2023, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de soumettre à votre approbation, la nomination de Mathilde Yagoubi en qualité de nouvelle administratrice, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Résolution 8 - Nomination de FIDELIANCE AUDIT en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Dans le cadre de la directive européenne sur le rapport de durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD), la société sera amenée, à publier compter de 2025, des informations en matière de durabilité certifiées par un tiers vérificateur.

Lors de sa séance du 21 mars 2024, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité d'Audit, a décidé de soumettre à votre approbation la nomination de la société FIDELIANCE AUDIT en qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI), société par actions simplifiée au capital de 390 670 €, dont le siège est à Paris (75008), 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 302.316.674, en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Résolutions 9 à 14 - Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux

Nous vous demandons d'approuver, dans le cadre d'un «vote ex post», les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux.

Il est précisé que ces éléments de rémunération ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des Rémunérations et des Nominations et ont été arrêtés par le Conseil sur recommandations de ce Comité.

L'ensemble de ces éléments est décrit en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 2.3.

Résolutions 15 à 20 - Politique de rémunération des mandataires sociaux

Nous soumettons à votre approbation, dans le cadre d'un «vote ex ante» les éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour 2024.

Ces éléments sont exposés en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 2.3 du Document d'enregistrement universel.

Résolution 21 - Rachat d'actions

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 260 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, opérer sur les actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la 22ème résolution de la présente Assemblée.

Vous trouverez au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel une information complémentaire sur le programme de rachat d'actions de votre société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 22 - Annulation d'actions rachetées

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Résolution 23 - Pouvoirs

Nous vous demandons les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration